

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL



CONSEIL SYNDICAL DU 12 AVRIL 2017 à 18H00
Salle de réunion – Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Terrasses de la Sarre – SARREBOURG

Date de convocation : 5 avril 2017

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires

Présents, en qualité de titulaires (18) : M. Antoine ALLARD, M. Jean-Luc CHAIGNEAU, M. Gérard FLEURENCE, M. Roland GILLIOT, M. Jean-Luc HUBER, M. Jean-Pierre JULLY, M. Bernard KALCH, M. Roland KLEIN, M. Bruno KRAUSE, M. Alain MARTY, M. Jean-Pierre MATZ, M. Jean-Luc RONDOT, M. Bernard SIMON, M. Yves TUSCH, M. Jean-Marc WAGENHEIM, M. Eric WEBER, M. Joseph WEBER, M. Camille ZIEGER

Présents, en qualité de suppléants (2) : M. Philippe SORNETTE, représentant M. Antoine LITTNER, M. Claude VOURIOT représentant M. Bernard SCHLEISS

Egalement présents (1) : M. Thierry DUVAL, Membre du Conseil de développement en qualité de représentant du Parc naturel régional de Lorraine, Mme Catherine GOSSE, Directrice du Pôle Déchets du PETR, M. Hyacinthe HOPFNER, Directeur du Pôle Assainissement de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, Mme Nathalie HUBRECHT, Comptable du PETR, Mme Marie-Christine KARAS, Chargée de mission responsable du Pôle Aménagement du territoire du PETR, M. Gérard MICHEL, Membre du Conseil de développement en qualité de Président de l'association des Amis du Patrimoine de Niderviller.

Absents : M. Dany KOCHER, M. Antoine LITTNER représenté par M. Philippe SORNETTE, M. Bernard SCHLEISS représenté par M. Claude VOURIOT, M. Antoine SCHOTT

Le 12 avril 2017, les délégués auprès du Pôle d'Equilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la Salle de réunion gracieusement mise à disposition par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain MARTY, Président sortant du PETR du Pays de Sarrebourg, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités (CGCT).

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Délibération n° 2017-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil syndical en date du 19 décembre 2016

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du Conseil syndical, en date du 19 décembre 2016, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2. Elections au sein du conseil syndical suite à la fusion intercommunale

2.1. Délibération n° 2017-02 : Ouverture de la séance par le doyen d'âge et installation du conseil syndical

Ouverture de la séance

Conformément aux articles L.2122-8 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, doyen d'âge de l'Assemblée.

Installation du Comité Syndical

Monsieur Alain MARTY, Président doyen de l'Assemblée, procède à l'appel nominal des délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres (voir tableau ci-dessous), en constatant que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. Il déclare les délégués du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Christine KARAS informe les membres du conseil syndical que la note de synthèse, envoyée par courrier avec l'invitation, présentait une liste des délégués incomplète (page 2 du document). La page avec le tableau complet est distribuée aux membres présents (voir ci-dessous).

Sont également présents Monsieur Thierry DUVAL, Membre du Conseil de développement en qualité de représentant du Parc naturel régional de Lorraine, Madame Catherine GOSSE, Directrice du Pôle Déchets du PETR, Monsieur Hyacinthe HOPFNER, Directeur du Pôle Assainissement de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, Madame Nathalie HUBRECHT, Comptable du PETR, Madame Marie-Christine KARAS, Chargée de mission responsable du Pôle Aménagement du territoire du PETR, Monsieur Gérard MICHEL, Membre du Conseil de développement en qualité de Président de l'association des Amis du Patrimoine de Niderviller.

Ces personnes ne prendront pas part aux votes.

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Communauté de communes de Sarrebourg	Moselle Sud
1 – HUBER Jean-Luc	BAZIN Marie-Paule
2 – Jean-Pierre MATZ	BECKER Francis
3 – KLEIN Roland	KLEIN Franck
4 – LITTNER Antoine	LOUTRE Denis
5 – MARTY Alain	NISSE Jean-Louis
6 – TUSCH Yves	SORNETTE Philippe
7 – ZIEGER Camille	WALKER Christian
8 – FLEURENCE Gérard	CHABOT Antoine
9 – SCHLEISS Bernard	PELLETREAU Maurice
10 –SCHOTT Antoine	VOURIOT Claude
11 – CHAIGNEAU Jean-Luc	COLLINGRO Karine
12 – JULLY Jean-Pierre	KLEIN Pascal
13 – KRAUSE Bruno	UNTERNEHR Roger
14 – GILLIOT Roland	KELLE Gérard
15 – WAGENHEIM Jean-Marc	LEROY Jean-Paul
16 - RONDOT Jean-Luc	FIXARIS Gérard
17 – SIMON Bernard	SCHITTLY Sylvie
Communauté de communes du Pays de Phalsbourg	
18- Antoine ALLARD	Francis DIETRICH
19-Bernard KALCH	Régis IDOUX
20- Dany KOCHER	<i>Jean-Jacques SCHEFFLER</i>
21- Eric WEBER	Jean-Marc SCHNEIDER
22- Joseph WEBER	Michel WITTMANN

2.2. Délibération n° 2017-03 : Election du Président

Le Président doyen d'âge de l'Assemblée, Monsieur Alain MARTY invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président, en application des articles L.2122-4 à L.2122-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2.1. Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

L'Assemblée délibérante désigne Monsieur Eric WEBER en qualité de secrétaire (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Assemblée délibérante désigne Monsieur Jean-Pierre MATZ et Philippe SORNETTE en qualité de scrutateurs.

2.2.2. Election du Président

Le Président doyen d'âge de l'Assemblée, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le **Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures pour le poste de président.

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, met son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe fermée et s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par le PETR du Pays de Sarrebourg, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application des articles L.65 et L.66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Arrivée de Monsieur Bernard SIMON.

Nom et Prénom des candidats :

- Monsieur ZIEGER Camille

1^{er} tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants :	18
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs) par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-d) :	16
f. Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des candidats **Nombre de suffrages obtenus (en chiffre, en toutes lettres)**

- ZIEGER Camille 16 (seize)

Monsieur Camille ZIEGER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé Président et est immédiatement installé.

Arrivée de Monsieur Joseph WEBER.

2.3. Délibération n° 2017-04 : Composition du Bureau et élections des membres du bureau.

Le Président nouvellement élu rappelle aux membres du conseil syndical que les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux EPCI, sont applicables par extension aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Ainsi, en application de cet article, le bureau du PETR du Pays de Sarrebourg est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Président rappelle que le conseil syndical précédent était composé :

- du président
- de 3 vice-présidents
- de 6 autres membres

Le Président invite les membres du conseil syndical à se prononcer sur la nouvelle composition du bureau.

2.3.1. Détermination du nombre de vice-présidents

Rapport du président :

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre **puisse être supérieur à 20%**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales. Ainsi, le nombre de vice-présidents reste du pouvoir de l'organe délibérant, dans les limites légales précitées. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

Nombre maximum de vice-présidents possible pour le conseil syndical :

Total de membres au conseil syndical = 22

20% = 4,4

30% = 6,6 (si accord à la majorité des deux tiers des membres)

Le conseil syndical décide d'élire trois vice-présidents.

2.3.2. Détermination du nombre des autres membres du bureau

On notera que si le nombre de vice-présidents est encadré par la loi, celui des autres membres éventuels du bureau sont laissés à la libre appréciation du PETR. Les statuts peuvent utilement préciser le nombre de ces autres délégués, membres du bureau, et le cas échéant prévoir une répartition en fonction des communes-membres, sans que cela constitue une obligation.

L'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que la répartition des sièges dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre assure la représentativité des territoires sur une base démographique et territoriale dans les conditions prévues aux articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 (prise en compte de la population décidée à la majorité qualifiée ou, à défaut d'accord, proportionnalité fixée par la loi).

Or, si la loi n'impose aucune règle dans la détermination des autres membres du bureau, et si les poids respectifs des communautés de communes peuvent être sensiblement différents dans un conseil ou dans un bureau, il peut sembler opportun de se rapprocher de la proportion du conseil et prendre en compte ainsi un certain équilibre en rapport à la composition de cette assemblée.

Le conseil syndical décide d'élire trois autres membres du bureau.

Ainsi, le bureau est composé :

- **du Président**
- **de 3 Vice-présidents**
- **de 3 autres membres**

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste.

Le Président invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection des vice-présidents.

2.4. Délibération n° 2017-05 : Election d'un(e) premier(ère) vice-président(e)

Le Président invite les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du premier vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel aux candidatures pour ce poste.

Nom et Prénom des candidats :

- Monsieur CHAIGNEAU Jean-Luc

1^{er} tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-d) :	19
f. Majorité absolue :	12

<i>Nom et Prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus (en chiffre, en toutes lettres)</i>
---	---

- | | |
|----------------------|---------------|
| - CHAIGNEAU Jean-Luc | 19 (Dix neuf) |
|----------------------|---------------|

Monsieur Jean CHAIGNEAU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé premier Vice-président et est immédiatement installé.

2.5. Délibération n° 2017-06 : Election d'un(e) deuxième vice-président(e)

Le Président invite les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du (de la) deuxième vice-président(e) dans les mêmes formes que pour l'élection du président et du premier vice-président. Il fait appel aux candidatures pour ce poste.

Nom et Prénom des candidats :

- Monsieur KLEIN Roland

1^{er} tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-d) :	19
f. Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre, en toutes lettres)
------------------------------------	--

- KLEIN Roland	19 (Dix neuf)
----------------	---------------

Monsieur Roland KLEIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé deuxième Vice-président et est immédiatement installé.

2.6. Délibération n° 2017-07 : Election d'un(e) troisième vice-président(e)

Le Président invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du (de la) troisième vice-président(e) dans les mêmes formes que pour l'élection du président et des deux premiers vice-présidents. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Nom et Prénom des candidats :

- Monsieur SIMON Bernard

1^{er} tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-d) :	16
f. Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre, en toutes lettres)
------------------------------------	--

- SIMON Bernard	16 (Dix neuf)
-----------------	---------------

Monsieur Bernard SIMON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé troisième Vice-président et est immédiatement installé.

2.7. Délibération n° 2017-08 : Election d'un quatrième membre du bureau

Comme pour les Vice-présidents, les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Le Président invite les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du quatrième membre du bureau du comité syndical.

Il fait appel aux candidatures pour ce poste.

Monsieur Bernard SCHLEISS, délégué titulaire absent et représenté par Monsieur Claude VOURIOT, délégué suppléant, a fait parvenir sa candidature.

Nom et Prénom des candidats :

- Monsieur SCHLEISS Bernard

1^{er} tour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-d) :	18
f. Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des candidats ***Nombre de suffrages obtenus (en chiffre, en toutes lettres)***

- SCHLEISS Bernard 18 (Dix huit)

Monsieur Bernard SCHLEISS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé quatrième membre du bureau et est immédiatement installé.

2.8. Délibération n° 2017-09 : Election d'un cinquième membre du bureau

Le Président invite les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du cinquième membre du bureau du comité syndical.

Il fait appel aux candidatures pour ce poste.

Nom et Prénom des candidats :

- Monsieur GILLIOT ROLAND

1^{er} tour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-d) :	18
f. Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des candidats ***Nombre de suffrages obtenus (en chiffre, en toutes lettres)***

- GILLIOT Roland 18 (Dix huit)

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président rappelle au Conseil syndical l'intérêt de mettre sans délai en application les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci afin de permettre une gestion efficiente des affaires courantes du PETR du Pays de Sarrebourg.

Le Président informe le Conseil syndical que chacune de ces décisions serait soumise aux mêmes formalités de publicité et d'affichage que celles régissant les délibérations. Compte-rendu de ces décisions serait ainsi effectué lors de chacune des séances obligatoires du Conseil.

Aussi, conformément à l'article L 2122 - 22 et à l'article L 5211 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil syndical de lui donner délégation pour :

Aussi, conformément à l'article L 2122 - 22 et à l'article L 5211 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- DE DONNER DELEGATION au Président pour :
 - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du PETR, utilisées par les services syndicaux ;
 - 2) Fixer les tarifs des droits prévus au profit du PETR qui n'ont pas un caractère fiscal, la fixation se faisant en rapport avec le coût du service ;
 - 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, la réalisation des emprunts pouvant intervenir dans la limite des montants figurant aux budgets augmentés des restes à réaliser de l'exercice antérieur, tant pour les programmes que pour les opérations non affectées ;
 - 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée, y compris les avenants aux dits marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appels d'offres quand celle - ci est requise ;
 - 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 - 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 - 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
 - 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
 - 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Intenter au nom du PETR les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui ; les matières dans lesquelles le Président est habilité à intervenir en justice au nom du PETR sont les suivantes :
 - contentieux de l'urbanisme et de la construction,
 - action en défense des personnes,
 - litiges contractuels,
 - demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires,
 - atteinte au domaine et au patrimoine syndical,
 - mise en jeu de la responsabilité du PETR,
 - recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction ;
- 13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans la limite d'un montant unitaire de 15.000 euros T.T.C. ;
- 14) Réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 800.000 €.

Par ailleurs, les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L.2122-23 étant applicable sur ce point.

Aussi, conformément à l'article L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER au Président la subdélégation de ces attributions aux vice-présidents du PETR.

2.11. Délibération n° 2017-12 : Indemnités de fonction brutes annuelles au président et aux vice-présidents

Rapport du Président

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées : pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. à l'article R.5212-1.

Il est rappelé que ces indemnités maximales sont votées en application de l'article L. 5211-12 du CGCT et sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617,63 euros, décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010.
- Indemnité de fonction annuelle maximale du Président : application du taux de 29,53 %
- Indemnité de fonction annuelle maximale d'un vice président : application du taux de 11,81 %

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le conseil syndical :

- DECIDE qu'aucune indemnité ne soit versée au titre des fonctions de président et vice-présidents.

2.12. Délibération n° 2017-13 : Commission « Schéma de cohérence territoriale »

Rapport du Président :

Le Président indique, que dans le cadre de l'extension des compétences syndicales à la compétence

« Schéma de cohérence territoriale », approuvé par arrêté préfectoral du 19 août 2013, le conseil syndical du 13 juin 2013 avait décidé que soit créée une commission de travail thématique spécialisée afin d'examiner les points de cette compétence.

La composition de cette commission avait été définie selon les critères territoriaux de chaque espace communautaire (taille, secteur). Aux membres désignés s'ajoutaient les membres du bureau et les techniciens y étaient associés.

Pour mémoire, les membres de la commission SCoT du conseil syndical précédent, élus le 12 mai 2014, étaient :

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	4 membres	Thierry DUVAL Didier KLEIN Antoine LITTNER Yves TUSCH
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	3 membres	Antoine ALLARD Roger BERGER Christian FRIES
Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre	2 membres	Antoine SCHOTT Claude VOURIOT
Communauté de Communes des Deux Sarres	2 membres	Pascal KLEIN Bruno KRAUSE
Communauté de Communes du Pays des Etangs	2 membres	Gérard KELLE Jean-Paul LEROY
Communauté de Communes de l'Étang du Stock	2 membres	Gérard FIXARIS Jean-Luc RONDOT

Le mode de fonctionnement avait toutefois privilégié la participation de l'ensemble des membres du conseil syndical (titulaires et suppléants).

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le conseil syndical

- DECIDE de maintenir le mode de fonctionnement en cours qui favorise la participation de tous les membres du conseil syndical à l'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.

2.13. Délibération n° 2017-14 : Installation de la commission « Gestion intercommunautaire des déchets »

Rapport du Président :

Le Président indique, que dans le cadre de l'extension des compétences syndicales à la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages* », approuvée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2013, le comité syndical du 13 juin 2013 avait décidé que soit créée une commission de travail thématique spécialisée afin d'examiner les points de cette compétence.

La commission était composée antérieurement de deux représentants par collectivité membre du syndicat mixte :

- l'un devant obligatoirement être membre du comité syndical ;
- l'autre pouvant être un délégué communautaire membre du conseil syndical ou un autre délégué communautaire.

Les techniciens y étant associés.

Chaque communauté de communes était alors sollicitée à désigner, parmi ses délégués communautaires le ou les membres ne siégeant pas au conseil syndical.

Pour mémoire, les membres de la commission « Déchets » du conseil syndical précédent, élus le 12 mai 2014, étaient au nombre de 12 et répartis de la façon suivante :

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	Didier KLEIN Denis LOUTRE
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	Joseph WEBER Bernard KALCH Sylvain DEMOULIN
Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre	Antoine CHABOT Gérard FLEURENCE
Communauté de Communes des Deux Sarres	Jean-Pierre JULY Bernard GERMAIN
Communauté de Communes du Pays des Etangs	Roland GILLIOT Jean-Marc WAGENHEIM
Communauté de Communes de l'Etang du Stock	Bernard SIMON Jean-Luc RONDOT

Le Président propose que la composition de cette commission se répartisse proportionnellement au nombre d'habitants, en sachant que la population de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg représente 28% de la population totale (population INSEE).

Sont désignés lors de ce comité les membres suivants :

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	Antoine CHABOT Gérard FLEURENCE Bernard GERMAIN Roland GILLIOT Jean-Pierre JULY Didier KLEIN Roland KLEIN Denis LOUTRE Jean-Pierre MATZ Jean-Luc RONDOT Bernard SCHLEISS Bernard SIMON Jean-Marc WAGENHEIM
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	Bernard KALCH Eric WEBER Joseph WEBER

2.14. Délibération n°2017-15 : Installation de la commission d'appel d'offres

Rapport du Président :

En application de l'article 22 du Code des Marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, du président de ce syndicat ou son représentant et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants **a lieu sur la même liste, sans panachage, au scrutin proportionnel au plus fort reste**. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de suffrages.

Les membres sont élus au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour mémoire, les membres de la commission d'appel d'offres du conseil syndical précédent, élus le 12 mai 2014, étaient :

Titulaires	Suppléants :
- Roland GILLIOT	- Gérard KELLE
- Jean-Pierre JULLY	- Dany KOCHER
- Bernard KALCH	- Jean-Luc RONDOT
- Antoine SCHOTT	- Bernard SCHLEISS
- Bernard SIMON	- Joseph WEBER

Le Président propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste 1

Titulaires	Suppléants :
- Roland GILLIOT	- Antoine ALLARD
- Jean-Pierre JULLY	- Jean-Pierre MATZ
- Bernard KALCH	- Jean-Luc RONDOT
- Roland KLEIN	- Bernard SCHLEISS
- Bernard SIMON	- Joseph WEBER

Une seule liste de membres titulaires et de membres suppléants est constituée.

Le Président propose donc de passer au vote.
(Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU ayant quitté la séance et ayant donné pouvoir au Président)

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b. Nombre de votants :	19
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	18

La seule liste présente obtient l'unanimité des suffrages.

Le Président proclame élus à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Titulaires	Suppléants :
- Roland GILLIOT	- Antoine ALLARD
- Jean-Pierre JULLY	- Jean-Pierre MATZ
- Bernard KALCH	- Jean-Luc RONDOT
- Roland KLEIN	- Bernard SCHLEISS
- Bernard SIMON	- Joseph WEBER

2.15. Délibération n° 2017-16 : Désignation de deux représentants du président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Rapport du Président :

Le Président rappelle les dispositions des articles L.751-2 et R.751-2 du code du commerce qui prévoient que :

- Lorsque l'un des élus membres de la commission départementale d'aménagement commercial détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger (article L.751-2).
- Par ailleurs, dans le cas où il est élu de la commune d'implantation du projet, il doit siéger obligatoirement à ce titre.

Ainsi, dans le cas d'un projet soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le territoire de la ville de Sarrebourg, le PETR, en charge du SCOT, ne peut être représenté par son Président, également Maire de Sarrebourg, ce dernier devant obligatoirement siéger en sa qualité de représentant de la commune d'implantation.

Il appartient donc au président de se faire représenter au titre du PETR.

Conformément à l'article L.751-2 du code du commerce, cette représentation doit être effectuée par délibération de l'organe délibérant.

Le Président invite les membres du conseil syndical à procéder à la désignation de son représentant à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité,

- DE DESIGNER Monsieur Yves TUSCH pour représenter le Président du PETR du Pays de Sarrebourg à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle, pour les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale situés dans la ville de Sarrebourg.

En cas d'empêchement de ce représentant, le Président invite les membres du conseil syndical de procéder à la désignation d'un(e) suppléant(e)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité,

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Luc HUBER comme suppléant de Monsieur Yves TUSCH.

2.16. Délibération n° 2017-17 : Désignation des représentants au conseil de développement

L'association du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg a renouvelé ses instances lors de son assemblée générale du 15 juin 2015.

Dans l'article VII de ses statuts, le conseil d'administration compte 29 membres qui constituent deux collèges : un collège « *Elus* » et un collègue « *Socio professionnels* ».

Le collège des élus est actuellement composé de la façon suivante :

- 6 membres correspondant à un représentant par communauté de communes du Pays de Sarrebourg siégeant au conseil syndical du PETR (sous réserve d'une autre proposition par l'assemblée générale)

Les statuts du conseil de développement prévoient également que les représentants des collectivités sont proposés par le PETR.

Pour mémoire, lors du conseil syndical du 28 mai 2015, avaient été désignés au conseil de développement les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Antoine LITTNER	Marie-Paule BAZIN
Dany KOCHER	Joseph WEBER
Bernard SCHLEISS	Claude VOURIOT
Jean-Luc CHAIGNEAU	Jean-Pierre JULLY
Roland GILLIOT	Jean-Marc WAGENHEIM
Bernard SIMON	Jean-Luc RONDOT

Sont désignés en tant que représentants au conseil de développement :

Titulaires	Suppléants
Roland GILLIOT	Antoine ALLARD
Jean-Pierre MATZ	Marie-Paule BAZIN
Bernard SCHLEISS	Jean-Pierre JULLY
Bernard SIMON	Bruno KRAUSE
Eric WEBER	Jean-Luc RONDOT
Joseph WEBER	Claude VOURIOT

2.17. Délibération n° 2017-18 : Désignation des représentants du PETR assurant le suivi du dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère en lien avec le conseil de développement

Pour mémoire, lors du conseil syndical du 25 février 2016, avaient été désignés les membres suivants :

- Monsieur Roland GILLIOT
- Monsieur Roland KLEIN
- Monsieur Bernard SIMON
- Monsieur Eric WEBER

Le Président propose de procéder à la désignation des membres qui seront en charge du suivi du dossier Réserve de Biosphère. Ces membres intégreront le comité de pilotage qui sera également composé de membres socioprofessionnels du Conseil de développement.

Les mêmes membres sont désignés par le conseil syndical.

2.18. Délibération n° 2017-19 : Désignation des représentants du PETR au GAL Moselle Sud

Pour mémoire, lors du conseil syndical du 28 mai 2015, avaient été désignés les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc HUBER	Jean-Luc CHAIGNEAU
Alain MARTY	Roland GILLIOT
Antoine SCHOTT	Bernard KALCH

Les mêmes membres sont désignés par le conseil syndical.

3. Modification statutaire

3.1. Délibération n° 2017-20 : Modification statutaire apportée à l'article 2 des statuts du PETR relatif à la composition du conseil syndical

Rapport du Président :

Dans le cadre de la fusion de 5 des 6 communautés de communes membres du Pôle d'Equilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, effective au 1^{er} janvier 2017, le conseil syndical est amené à procéder à une modification statutaire concernant l'article 2 des statuts du PETR relatif à la composition du conseil syndical.

L'article L5211-41-3 du CGCT prévoit que « **l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics** et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

Le nouvel EPCI issu de la fusion entre les communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud, Vallée de la Bièvre, Deux Sarres, Pays des Etangs, Etang du Stock, et nommé Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, est donc membre de droit du PETR.

L'article 2 des statuts du PETR relatif à sa composition est ainsi rédigé :

Le pôle d'équilibre territorial et rural est constitué par :

- la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Et remplace :

- la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud
- la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre
- la Communauté de Communes des Deux Sarres
- la Communauté de Communes du Pays des Etangs
- la Communauté de Communes de l'Etang du Stock

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les nouveaux statuts du PETR, dont la modification sera transmise aux communautés de communes membres du PETR.
- DE L'AUTORISER à signer tout courrier relatif à ce document.

4. Conseil de développement

4.1. Délibération n° 2017-21: Présentation du plan d'actions 2017 du Conseil de développement : Intervention du Président Monsieur Pierre SINGER et des membres du conseil d'administration du Conseil de développement.

Rapport du Président

Comme le prévoit l'article L.5741-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pôle d'équilibre territorial et rural : **le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.**

Les membres du conseil d'administration du Conseil de développement sont invités à présenter leur plan d'actions.

Le Président rappelle que s'agissant du dossier de candidature au titre de réserve de biosphère, par délibération n°2016-01 du 25 février 2016, le conseil syndical a désigné quatre de ses représentants pour participer à l'élaboration de la candidature « Réserve de Biosphère », portée initialement par le conseil de développement. Si aujourd'hui, suite à la délibération n° 2016-058 du 19 décembre 2016, ce dossier est porté par le PETR, le projet est animé par le Conseil de Développement.

Le conseil syndical propose de reporter ce point à la fin de l'ordre du jour et décide de poursuivre l'examen des points suivants.

5. Finances syndicales

5.1. Délibération n°2017-22 : Approbation des comptes de gestion 2016 présentés par le comptable public

Rapport du Président

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président informe le Conseil syndical que les comptes de gestion de l'année 2016, relatifs au budget principal et au budget annexe du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ont été reçus du Comptable Public, Monsieur Jean-Pierre ROY, Trésorier de Sarrebourg, qui atteste de la conformité de ces comptes de gestion au regard du compte administratif 2016.

Les comptes de gestion 2016 du budget principal et du budget de la gestion des déchets présentent une concordance avec la comptabilité administrative.

Après avoir pris connaissance du résultat d'exécution, le conseil syndical à l'unanimité

- APPROUVE les deux comptes de gestion du PETR de l'exercice 2016 dressés par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
- DECLARE que les comptes administratifs de l'exercice 2016 sont conformes aux comptes de gestion respectifs.

5.2. Délibération n°2017-23 : Vote des comptes administratifs 2016

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président présente aux membres du Conseil le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2016 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

➤ **Budget principal :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	127 421,59 €		
Opérations d'ordre	15 391,20 €		
Virement à la section d'investissement			
Total :	142 812,79 €		142 812,79 €
Recettes			
Opérations réelles	106 340,63 €		
Opérations d'ordre	10 804,65 €		
Total :	117 145,28 €	94 585,39 €	211 730,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	91 499,06 €		
Opérations d'ordre	10 804,65 €		
Total :	102 303,71 €		
Restes à réaliser	4 752,00 €		
Total avec RAR	107 055,71 €	22 173,25 €	129 228,96 €
Recettes			
Opérations réelles	143 851,29 €		
Opérations d'ordre	15 391,20 €		
Virement de la section de fonctionnement			
Total :	159 242,49 €		159 242,49 €

BALANCE

	Libellé	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	SOLDE
	Section de fonctionnement	-	-	-
	Opérations réelles	127 421,59	106 340,63	-
	Opérations d'ordre	15 391,20	10 804,65	-
	Total des opérations de l'exercice	142 812,79	117 145,28	25 667,51
21	Virement à la section d'investissement	-	-	
002	Résultat reporté N-1	-	94 585,39	94 585,39
	TOTAL FONCTIONNEMENT	142 812,79	211 730,67	68 917,88

	Section d'investissement	-	-	-
	Opérations réelles	91 499,06	143 851,29	-
	Opération d'ordre	10 804,65	15 391,20	-
	Total des opérations de l'exercice	102 303,71	159 242,49	56 938,78
	Restes à réaliser	4752,00		
002	Résultat reporté N-1	22 173,25		22 173,25
	Virement à la section d'investissement		-	
	TOTAL INVESTISSEMENT	129 228,96	159 242,49	34 765,53
	RESULTAT GLOBAL	245 116,50	276 387,77	103 683,41

➤ **Budget 847 « Gestion intercommunautaire des déchets » :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de L'exercice	Résultat reporté N-1	Cumul section = colonne 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	6 674 292.18 €		
Opérations d'ordre	748 625.19 €		
Virement à la section d'investissement			
TOTAL	7 422 917.37 €		7 422 917.37 €
Recettes			
Opérations réelles	7 382 347.36 €		
Opérations d'ordre	70 331.77 €		
TOTAL	7 452 679.13 €	205 989.55 €	7 658 668.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de L'exercice	Résultat reporté N-1	Cumul section = colonne 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	2 095 299.25 €		
Opérations d'ordre	70 331.77 €		
Virement à la section d'investissement			
TOTAL	2 165 631.02 €		2 165 631.02 €
Total avec RAR			
Recettes			
Opérations réelles	1 811 875.76 €		
Opérations d'ordre	748 625.19 €		
TOTAL	2 560 500.95 €	319 811.09 €	2 880 312.04 €

BALANCE

	Libellé	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	SOLDE
	Section de fonctionnement			
	Opérations réelles	6 674 292.18	7 382 347.36	
	Opérations d'ordre	748 625.19	70 331.77	
	TOTAL opérations de l'exercice	7 422 917.37	7 452 679.13	29 761.76
021	Virement à section inv			
002	Résultat reporté N-1		205 989.55	205 989.55
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 422 917.37	7 658 668.68	235 751.31
	Section d'investissement			
	Opérations réelles	2 095 299.25	1 811 875.76	
	Opérations d'ordre	70 331.77	748 625.19	
	TOTAL opérations de l'exercice	2 165 631.02	2 560 500.95	394 869.93
002	Résultat reporté N-1		319 811.09	319 811.09
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 165 631.02	2 880 312.04	714 681.02
	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	9 588 548.39	10 538 980.72	950 432.33

Après en avoir délibéré (le Président se retirant du vote), le conseil syndical

- APPROUVE les comptes administratifs du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg : budget principal du Pôle Aménagement du territoire et budget annexe du Pôle Déchets.

5.3. Délibération n° 2017-24 : Affectation des résultats de l'exercice 2016 au budget prévisionnel 2017 du budget principal (Pôle Aménagement du territoire) et du budget « Gestion intercommunautaire des déchets »

Conformément aux dispositions réglementaires, le conseil syndical est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de 2016, au vu des comptes administratifs.

Résultats de l'exercice 2016 :

Budget principal

* Résultat de l'exercice en section de fonctionnement :	- 25 667,51 €
* Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement :	94 585,36 €
* Résultat de clôture de fonctionnement 2016, à affecter :	68 917,88 €
* Résultat de l'exercice 2016 en section d'investissement :	56 938,78 €
* Résultats antérieurs reportés en section d'investissement :	- 22 173,25 €
* Solde d'exécution d'investissement 2016, à affecter :	34 765,53 €
* Restes à réaliser :	
- recettes :	0,00 e
- dépenses :	- 4752,00 €
solde des restes à réaliser :	- 4752,00€
* Résultat de clôture d'investissement 2015 corrigé des restes :	30 013,53 €

Budget Gestion intercommunautaire des déchets

* Résultat de l'exercice en section de fonctionnement (G-A) :	+29.761,76 €
* Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement (-C ou I) :	205.989,55 €
* Résultat de clôture de fonctionnement 2016, à affecter :	235 751,31 €
* Résultat de l'exercice 2016 en section d'investissement (H-B) :	394.869,93€
* Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (-D ou J) :	319.811,09 €
* Solde d'exécution d'investissements 2016	714 681,02 €
* Restes à réaliser : - recettes (L) :	337.677,00 €
- dépenses (-F) :	-429.728,92 €
solde des restes à réaliser :	-92.051,92 €
* Résultat de clôture d'investissement 2016 corrigé des restes :	622.629,10 €

Affectation des résultats de l'exercice 2016 sur le budget prévisionnel 2017 :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2016 de la façon suivante :

Budget principal

* Affectation du résultat:	
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	68 917,88 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	34 765,53 €

Budget Gestion intercommunautaire des déchets

* Affectation du résultat de fonctionnement :	
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	235 751,31 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	714 681,02 €

5.4. Délibération n° 2017-25 : Vote du budget primitif principal 2017

Le Président invite les membres à examiner le budget primitif principal, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

Le prévisionnel du budget principal adressé avec la convocation (première proposition) présentait en dépenses de la section de fonctionnement un total de 223 729,13 €.

Monsieur Roland KLEIN, Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud propose un renforcement des actions de l'Espace Info Energie sur l'ensemble du territoire du PETR.

Ce renforcement suppose un coût supplémentaire de 12 700,00 € qui s'ajoute au montant de 8 370,00 € à l'article 6288 « *Autres services extérieurs* » pour un total sur cette ligne budgétaire de 21 070,00 €.

D'où un total des dépenses en opérations réelles de 150 774,35 € (au lieu de 138 074,35 € indiqué dans la première proposition) et donc un total de dépenses en section de fonctionnement de 236 429,13 € (au lieu de 223 729,13 €).

Ce qui amène à solliciter les communautés de communes membres pour une contribution de 118 925,00 € (au lieu de 106 225,00 €) (article 74751 en recettes de la section de fonctionnement), soit 1,80 € au lieu de 1,61 € / habitant).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Première proposition			
	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	138 074,35 €		
Opérations d'ordre	33 691,10 €		
Virement à la section d'investissement	51 963,68 €		
Total :	223 729,13 €		223 729,13 €
Recettes			
Opérations réelles	133 399,34 €		
Opérations d'ordre	21 411,91€		
Total des opérations :	154 811,25€	68 917,88 €	223 729,13 €
Vote du conseil syndical			
	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	150 774,35 €		
Opérations d'ordre	33 691,10 €		
Virement à la section d'investissement	51 963,68 €		
Total :	236 429,13 €		236 429,13 €
Recettes			
Opérations réelles	146 099,34 €		
Opérations d'ordre	21 411,91€		
Total des opérations :	167 511,25€	68 917,88 €	236 429,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	104 698,41€		
Opérations d'ordre	21 411,91€		
Restes à réaliser	4 752,00 €		
Total :	130 862,32		130 862,32 €

Recettes			
Opérations réelles	10 442,01 €		
Opérations d'ordre	33 691,10 €		
Virement de la section de fonctionnement	51 963,68 €		
Total :		34 765,53 €	130 862,32 €

BALANCE

	Libellé	DEPENSES 2017	RECETTES 2017	SOLDE
	Section de fonctionnement	-	-	-
	Opérations réelles	150 774,35	146 099,34	- 4 675,01
	Opérations d'ordre	33 691,10	21 411,91	- 12 279,19
	Total des opérations de l'exercice	184 465,45	167 511,25	- 16 954,20
21	Virement à la section d'investissement	51 963,68		- 51 963,68
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		68 917,88	68 917,88
002	Résultat reporté N-1	-	-	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	236 429,13	236 429,13	0,00
	Section d'investissement	-	-	-
	Opérations réelles	104 698,41	10 442,01	- 94 256,40
	Opération d'ordre	21 411,91	33 691,10	12 279,19
	Total des opérations	126 110,32	44 133,11	- 81 977,21
	Restes à réaliser	4		- 4 752,00
	Restes à réaliser	752,00		
002	Résultat reporté N-1	-	34 765,53	34 765,53
	Virement de la section d'investissement		51 963,68	51 963,68
	TOTAL INVESTISSEMENT	130 862,32	130 862,32	-
	RESULTAT GLOBAL	367 291,45	367 291,45	0,00

Le résultat global présente un budget équilibré.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- de VOTER le prévisionnel 2017 du budget principal du PETR.

5.5. Délibération n° 2017-26 : Vote du budget 847 "Gestion intercommunautaire des déchets"

Le Président invite les membres à examiner le budget primitif annexe de la gestion intercommunautaire des déchets, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	7.339.699,31€	0,00 €		7.339.699,31 €
Recettes (ou excédent)	7.103.948,00 €	0,00 €	235 751,31 €	7.339.699,31€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.818.548,00€	429.728,92 €		2.248.276,92 €
Recettes	1.400.838,20€	337.677,00 €	714.681,02 €	2.453.196,22 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide

- DE VOTER le budget annexe, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

5.6. Délibération n° 2017-27 : Indemnité de conseil au trésorier principal

Rapport du Président :

Par délibération du 29 mars 2012, le comité syndical a décidé d'allouer une indemnité de conseil au Trésorier Principal, au taux fixé à 80%.

Sur proposition, et après avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

- DE MAINTENIR l'attribution de cette indemnité jusqu'à nouvelle décision du conseil syndical

5.7. Délibération n° 2017-28 : Participation du budget principal aux postes de comptable et de la personne affectée aux ressources humaines

Rapport du Président :

Le Président rappelle que le budget principal comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6215 relatif au « *personnel affecté par la collectivité de rattachement* ».

Il s'agit de la contribution du Pôle Aménagement du Territoire au service de comptabilité et au service des ressources humaines du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (prise en charge des salaires bruts et des charges patronales du poste de la comptable et celui de la personne affectée aux ressources humaines).

La participation est calculée de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget 878 / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets 847+878 x Salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable et ressources humaines.

La contribution sera ainsi calculée chaque année.

Pour 2017, le montant de cette participation correspond à : **2,49% * 59046,48 € = 1470,26 €**

6. Pôle Aménagement du territoire

6.1. Délibération n° 2017-29 : Appel à contribution aux collectivités membres du PETR (pour le Pôle Aménagement du territoire)

Rapport du Président :

Le Président rappelle que pour le budget des exercices 2013 et 2014, le montant total des contributions avait été augmenté de manière à atteindre une recette équivalente à 2 € par habitant à l'échelle de l'arrondissement de Sarrebourg.

Une part des contributions des collectivités a pu être capitalisée avant que la démarche d'élaboration du SCoT ne démarre ; ce qui avait permis au syndicat mixte à demander une contribution moindre en 2015 et 2016.

L'excédent capitalisé est aujourd'hui consommé et le PETR n'escompte aucune subvention.

Le Président propose que la contribution des collectivités membres soit augmentée et que cette contribution soit portée à :

- à **1,80 €** / habitant à l'échelle du périmètre du Pays de Sarrebourg.
L'ensemble des contributions totalise un montant de **118 925,00 €**.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les deux collectivités membres.

Pour le prochain budget, il est proposé d'établir un calcul uniquement sur le critère démographique et non plus à la fois sur la population et le potentiel fiscal.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER les communautés de communes membres pour leur contribution financière, dont le montant s'élève à 118 925,00 € pour l'année 2017, réparti de la façon suivante :
 - Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : 90 063,00 €
 - Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : 28 863,00 €
- AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à l'appel à contribution.

Calcul de la contribution des ComCom au Syndicat Mixte -

Com Com	Population	%	Population	%	P.F./hbt	P.F. collect.	%	Moy.	118 925,00
	INSEE Sous-Préf.		DGF Sous-Préf			2015	PF	des% PF+ INSEE	Part. ComCom
									soit 1,80€/hbt proratisé
CCSMS	26 393	40,16	27 350	39,26	168,188227	4 599 948	48,43	44,30	52 678
CCPP	18 189	27,68	18 700	26,85	105,962086	1 981 491	20,86	24,27	28 863
CCVB	8 780	13,36	8 984	12,90	117,472618	1 055 374	11,11	12,24	14 551
CC2S	7 330	11,15	8 405	12,07	149,234384	1 254 315	13,21	12,18	14 485
CCPE	3 935	5,99	4 039	5,80	106,126516	428 645	4,51	5,25	6 244
CCES	1 087	1,65	2 178	3,13	82,185491	179 000	1,88	1,77	2 104
TOTAL	65 714	100,00	69 656	100,00	729,169322	9 498 773	100,00	100,00	118 925

CCPP
CCSMS

28 863
90 062

6.2. Délibération n° 2017-30 : Approbation de la convention de mise en œuvre du programme Leader Moselle Sud et de la convention quadripartite entre le Parc, la Communauté de Communes du Saulnois, le PETR du Pays de Sarrebourg et l'Association du GAL Moselle Sud relative à l'animation et à la gestion du Programme Leader 2014-2020.

Rapport du Président :

Le 19 décembre 2014, le Président du Conseil Régional de Lorraine lançait l'appel à projet du nouveau programme communautaire Leader au titre du RDR3 (Règlement de Développement Rural) 2014-2020. Dans ce cadre, le projet déposé par le GAL Moselle Sud sous l'appellation «Moselle Sud, destination nature et patrimoine » a été retenu par le comité de sélection Leader du 25 septembre 2015 avec une enveloppe FEADER attribuée de 1 307 000 €. Ce programme qui privilégie l'innovation et la coopération permet de faire émerger des projets valorisants pour l'ensemble du territoire dans le cadre d'une démarche participative.

Il est construit autour de la priorité ciblée « Renforcer l'attractivité du territoire par le développement de l'économie touristique » et des axes suivants :

- Conforter l'offre touristique de Moselle Sud : création de nouveaux produits touristiques et développement des circuits courts.
- Qualifier les sites et les acteurs du tourisme : notamment par des formations à l'accueil des clientèles.
- Structurer l'offre touristique et la promouvoir efficacement : promotion des savoir-faire et des produits culturels et touristiques, maillage de l'offre touristique, communication collective.
- Construire une identité 'nature et patrimoine' sur le territoire.

Le démarrage opérationnel du programme Leader passe par la signature d'une convention entre le GAL, la Région Grand Est et l'Agence de Services et de Paiement. Cette convention décrit les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre du programme. Ses annexes sont composées des listes des communes du territoire du GAL et des membres du comité de programmation, la maquette financière, les fiches actions ainsi que le circuit de gestion des dossiers.

La mise en œuvre du programme Leader Moselle sud est assurée par l'Association du GAL Moselle Sud composée de représentants du PETR du Pays de Sarrebourg, du Parc naturel régional de Lorraine, de la Communauté de Communes du Saulnois ainsi que d'acteurs privés du territoire.

La phase de conventionnement du GAL Moselle Sud venant de s'achever, il revient à chacune des structures partenaires d'en approuver le contenu.

Par ailleurs, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Conseil syndical du PETR a désigné ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Moselle Sud:

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc HUBER	Jean-Luc CHAIGNEAU
Alain MARTY	Roland GILLIOT
Antoine SCHOTT	Bernard KALCH

Les mêmes représentants ont été désignés lors de cette séance du 12 avril 2017.

La convention quadripartite présentée ci-après manifeste l'engagement solidaire des signataires à assurer à l'Association du GAL Moselle Sud, la mise à disposition des moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme Leader Moselle Sud. Celles-ci nécessitent une équipe technique spécifique composée d'un animateur et d'un gestionnaire

Le fonctionnement technique du GAL Moselle Sud est ainsi organisé :

- Pour l'animation, un poste d'animatrice à temps plein est mis à disposition par le Parc naturel régional de Lorraine. Celle-ci assure en outre des permanences dans les locaux du PETR du Pays de Sarrebourg ainsi qu'à la Communauté de Communes du Saulnois.

- Le poste de gestionnaire est assuré par une personne du service administratif du PETR du Pays de Sarrebourg affectée sur la mission à 80% d'un temps complet. Le poste est basé à Sarrebourg, dans les locaux du PETR.

Le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine se partagent le financement de ces deux postes selon les modalités suivantes :

- 15% pour chacune des structures partenaires, soit 45% du coût total,
- La contrepartie sera sollicitée auprès de l'Union Européenne au titre de Leader 2014-2020.

La durée de la convention quadripartite est relative à la durée de mise en œuvre du programme Leader 2014-2020. Elle prend effet au 1er janvier 2017 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité

- d'APPROUVER la convention de mise en œuvre du programme Leader Moselle Sud et la convention quadripartite relative à l'animation et à la gestion du programme présentées ci-après,
- de l'AUTORISER à signer cette convention, à y apporter si besoin des modifications d'ordre rédactionnel,
- de l'AUTORISER à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

6.3. Délibération n° 2017-31 : Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de la gestionnaire du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER (sollicitation des fonds FEADER dans le cadre de l'animation du Programme LEADER Moselle Sud pour l'année 2016)

Rapport du Président :

Cette délibération fait suite à la précédente concernant la convention de mise en œuvre du programme Leader Moselle Sud et de la convention quadripartite entre le Parc, la Communauté de Communes du Saulnois, le PETR du Pays de Sarrebourg et l'Association du GAL Moselle Sud relative à l'animation et à la gestion du Programme Leader 2014-2020.

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0.8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud, l'animation est assurée par Julie DI CHIARA, recrutée spécifiquement par le Parc sur ce poste **et la gestion est assurée par Claudie ARGANT, salariée du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg**. Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la communauté de communes du Saulnois et le PnrL, la contrepartie étant sollicitée sur les fonds FEADER.

Les dossiers, pour être présentés au GAL, doivent comporter une délibération de la structure porteuse approuvant le projet et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter les fonds FEADER.

Le plan de financement de l'animation et de la gestion du GAL se présente, pour l'année 2016, de la façon suivante :

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2016 dépenses sur factures :

2016 au réel	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	6 754.47	6 754.45	6 754.45	24 766.34	45 029.71
Poste gestion	3 537.16	3 537.16	3 537.18	12 969.62	23 581.12

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité

- APPROUVE, le plan de financement de l'animation/gestion du programme Leader Moselle Sud pour l'année 2016, à savoir :
- AUTORISE le Président du PETR à solliciter l'Union européenne pour une subvention au titre du FEADER, au taux maximum, concernant le poste de la gestionnaire du GAL. Le montant de la subvention sollicité étant de 12 969,62 € pour l'année 2016.
- AUTORISE le Président du PETR à prendre toutes mesures et à signer tous documents relatifs à cette demande.

6.4. Délibération n° 2017-32 : Adhésion au réseau Citoyens et Territoires du Grand Est (anciennement Carrefour des Pays Lorrains) : versement d'une cotisation de 776,00 €

Rapport du Président :

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de ses compétences, la préparation des différentes programmations dans le cadre des politiques territoriales, l'actualité relative aux différentes thématiques territoriales nécessitent la participation à des journées d'informations et de formation et la mise à jour régulière des connaissances. L'association Citoyens et Territoires du Grand Est accompagne les animateurs de territoire dans leurs missions quotidiennes à travers les réunions qu'elle organise, la diffusion de documents et la veille continue de l'actualité concernant les différentes politiques territoriales régionale, nationale et européenne. Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réserve l'association.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est apparaît ainsi comme un partenaire qui accompagne et informe les territoires en abordant des réflexions pertinentes et en apportant des outils pédagogiques appropriés.

Le montant de l'adhésion s'élève à 776,00 €.

Le Président soumet cette proposition au vote du conseil syndical.

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité :

- DE MAINTENIR l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à l'association Citoyens et Territoires du Grand Est
- D'ACCEPTER le versement pour l'année 2017 de la cotisation d'adhésion d'un montant de 776,00 €.

6.5. Délibération n° 2017-33 : Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Rapport du Président :

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de sa compétence schéma de cohérence territoriale nécessitent une mise à jour régulière des connaissances en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire liées aux schémas de cohérence territoriale. La Fédération Nationale des SCoT accompagne les animateurs des SCoT dans leurs missions quotidiennes à travers des notes thématiques et de journées d'informations permettant de comprendre les réalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des rencontres InterSCoT permettant de partager des expériences. Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réserve la Fédération.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 centime par habitant, plafonnée à **650,00 €**

Le Président soumet cette proposition au vote du conseil syndical.

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité :

- D'ACCEPTER l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à la Fédération Nationale des SCoT
- D'ACCEPTER le versement pour l'année 2017 de la cotisation d'adhésion d'un montant de 650,00 €.

7. Pôle déchets

7.1. Délibération n° 2017-34 : Reprise provision semi budgétaire 2017

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé Suivi à long terme, qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2016 est de 2 419 700 €.

Le centre d'enfouissement étant fermé depuis le 20 juin 2016, les frais s'y rattachant, à savoir :

- le financement du traitement de ses lixiviats pour l'année 2017 : 250 000 €
- les investissements liés à la fermeture du site et l'achat d'un tracteur : 220 000 €
- la dotation 2017 aux amortissements des biens du centre d'enfouissement : 286 000 €

nécessitent une reprise partielle de la provision, d'un montant de 756 000€.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer sur la reprise de la provision pour un montant de 756 000 €.

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité

- d'APPROUVER la reprise partielle de la provision semi-budgétaire de 756.000 euros
- de l'AUTORISER à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

7.2. Délibération n° 2017-35 : Dysfonctionnement lors de la mise en service du Quai de transfert

Suite à des dysfonctionnements de l'activité du quai de transfert lors de sa mise en service, les camions du transporteur Mauffrey ont été immobilisés plusieurs heures ce qui a généré un préjudice financier de 450 euros HT (495 euros TTC) pour l'entreprise. Par conséquent, proposition est faite d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en charge de ce préjudice financier.

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité

- d'APPROUVER la prise en charge de cette dépense dont le montant s'élève à 450 € HT
- de l'AUTORISER à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

7.3. Délibération n°2017-36 : Fixation des tarifs d'entrées de spectacle applicable en 2017

Le service culturel de la ville de Sarrebourg propose chaque année un spectacle pédagogique à l'attention de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2016-17, le pôle déchets et la ville de Sarrebourg se sont associés dans un partenariat pour proposer un spectacle exclusif sur la réduction des déchets, à l'ensemble des écoles

élémentaires de l'arrondissement.

Par volonté d'impliquer l'auditoire, une participation financière symbolique est soumise.
Les spectacles à entrées payantes doivent faire l'objet d'un vote des tarifs par l'assemblée délibérante.

Le Président propose de fixer les tarifs applicables, comme suit:

Participation financière dans le cadre scolaire : 3,00 € / élève

Participation financière dans le cadre de la séance Grand Public : 5,00 € / personne

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité

- d'APPROUVER la fixation des tarifs d'entrées de spectacles
- de L'AUTORISER à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

7.4. Délibération n°2017-37 : Règlement d'accès au réseau des déchèteries

Au regard de la gestion des déchets ménagers sur l'arrondissement de Sarrebourg et notamment l'évolution des différents services proposés aux administrés au sein de chaque déchèterie, il est nécessaire d'actualiser le règlement d'accès au réseau des déchèteries en vigueur depuis 2003. Il est proposé au conseil syndical de délibérer sur le nouveau règlement qui a été joint à la note de synthèse.

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité

- d'APPROUVER le règlement d'accès au réseau de déchèterie
- de L'AUTORISER à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

7.5. Délibération n°2017-38 : Personnel : Suppression/ création de poste suite à l'avancement de grade d'un agent

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 31/03/2017,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que l'avancement de grade au choix par voie d'inscription sur un tableau d'avancement annuel justifie, après l'avis du Comité Technique :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet au 01/04/2017 ;

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2017. Ce poste ne pourra être pourvu que par voie d'avancement de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2017

- **AGENTS STAGIAIRES OU TITULAIRES :**

<u>Emplois Permanents à temps Complet</u>	<u>Effectifs</u>
<u>Service Technique</u>	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (B)	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	1
Adjoint Technique (C)	5
	8
<u>Service Administratif</u>	
Attaché (A)	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	1
Adjoint Administratif (C)	1
	5

<u>Emplois Permanents à temps Non Complet</u>	<u>Effectifs</u>
<u>Service Administratif</u>	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C) (80%)	2
	2

➤ **AGENTS NON TITULAIRES :**

<u>Emplois Permanents à temps Complet</u>	<u>Effectifs</u>
<u>Service Administratif</u>	
Attaché (A)	2

<u>Emplois Permanents à temps Non Complet</u>	<u>Effectifs</u>
<u>Service Administratif</u>	
Rédacteur (B) (31/35 ^{ème})	1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- DECIDE de supprimer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'adjoint administratif à compter du 01/04/2017,

- DECIDE de créer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01/04/2017,
- DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

7.6. Délibération n°2017-39 : Modification du temps de travail d'un poste à temps non complet de 10 % du temps de travail hebdomadaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 31/03/2017, Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de comptable, emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires), afin d'effectuer au mieux les multiples travaux alloués à ce poste.

Après en avoir délibéré le conseil syndical,

- DECIDE la suppression, à compter du 01/05/2017, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) de Comptable,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non (31 heures hebdomadaires) de Comptable,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Le point à l'ordre du jour relatif à la « *Présentation du plan d'actions 2017 du Conseil de développement* » et qui devait faire l'objet de la délibération n° 2017-21 est reporté à une prochaine séance du conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance du conseil syndical.

Le Président

Camille ZIEGER